

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

AMENDEMENT

N ° SPE1373

présenté par
M. Fromantin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:

ARTICLE Additionnel après article 60

Créer un outil de gestion de la relation client (type GRC) permettant à Coface et BPI d'échanger des informations (offres de produits, matrice standardisée des informations demandées aux entreprises pour l'éligibilité aux différents dispositifs, historique des dossiers traités) afin de mieux accompagner les entreprises françaises à l'international et de répondre à leurs besoins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On peut imaginer un meilleur partage de l'information sur les exportateurs afin de fluidifier les procédures et le traitement des dossiers sous la forme d'un outil de gestion de la relation client (GRC) partagé mais préservant des niveaux d'habilitation différenciés. Cet outil permettrait également de mieux répondre aux besoins et d'optimiser les solutions proposées par les différents services de l'Etat.